

106

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme QUILAN

49476

32 - Personnes âgées

Appel à candidatures 2024 - Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Complément de financement

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-12 ;

Vu la loi n° 2015-177 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 9 mai 2023 et 28 août 2023 relatives à l'attribution des participations de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine en 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2024 relative à l'appel à candidatures 2024 - Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Exposé :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine a inscrit dans son programme coordonné (2018-2024), les axes thématiques prioritaires sur lesquels elle souhaite que les acteurs locaux s'investissent et développent des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et / ou de leurs aidants.

Les axes thématiques inscrits dans la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement sont les suivants :

- Axe 1 : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
- Axe 2 : l'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- Axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi susvisée ;
- Axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Axe 6 : le développement d'autres actions collectives de prévention.

Comme chaque année, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre d'actions de prévention dont l'objet est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans ces thématiques prioritaires et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Cet appel à candidatures est commun avec celui des caisses de retraite (association inter-régime "Pour bien vieillir Bretagne"), celui du Département et celui de l'Agence régionale de santé.

En complément des dossiers retenus qui ont fait l'objet d'une approbation lors de la Commission permanente du 13 mai 2024, la Conférence des financeurs d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir financièrement des projets accordés en 2023 en pluri-annualité.

Ces projets étant reconduits en 2024, il est proposé leur financement d'un montant de 184 409 euros. Le programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées 2018-2024 arrivant à son terme cette année, 2024 constitue la dernière année de financement des projets accordés en pluri-annualité.

Une convention sera rédigée avec les structures dès lors que le montant financier qui leur sera attribué est supérieur à 23 000 euros.

Décide :

- de prendre acte des décisions de la Conférence des financeurs ;
- d'attribuer des participations d'un montant de 184 409 euros selon la répartition jointe en annexe ;
- de prévoir que l'attribution des participations de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie supérieures à 23 000 euros donnera lieu à la conclusion d'une convention avec chaque bénéficiaire établie conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 mai 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer sur cette base les conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242438

Pour extrait conforme